

Reclassement et remboursement de ses frais

Reclassement : faites reconnaître votre ancienneté

Vous avez été **assistant d'éducation, contractuel, MA, vacataire, ex-titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique**, Le rectorat vous a demandé de produire un dossier complet **avant le 31 août 2020** pour la prise en charge administrative et financière (disponible en ligne sur le site de l'académie). En cas de problème, contactez-nous au plus vite.

Le reclassement est une opération de **reprise des services antérieurs** qui permet de faire débiter un collègue ayant de l'ancienneté avec une partie de carrière déjà écoulée : il est donc mieux rémunéré qu'un collègue débutant qui entre pour la première fois dans la Fonction Publique.

Frais de déplacement



Les stagiaires à temps plein se font rembourser leurs frais de déplacement pour se rendre en formation selon les modalités prévues par le décret du 3 décembre 2006.

Les stagiaires à mi-temps dont la commune du lieu de formation est différente de celle de leur établissement ET de leur résidence, et non desservies par des moyens de transports publics de voyageurs bénéficient d'une Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) de 1 000 euros, versée mensuellement et automatiquement.

Ils peuvent, s'ils l'estiment plus avantageux (distances importantes) opter pour un remboursement des frais réellement engagés de la même manière que les stagiaires à temps plein : faites-le savoir dès la rentrée à la DPE (Division du Personnel enseignant) : ce.dpe@ac-clermont.fr.

Ce remboursement des frais de déplacement (pour se rendre en formation) est cumulable avec une prise en charge partielle (à 50%) de l'employeur du montant d'un abonnement à un mode de transport collectif pour vous rendre dans votre établissement.

Prérentree des stagiaires en août : la responsabilité de l'employeur enfin reconnue !!

Depuis plusieurs années, nous dénonçons le caractère illégal des prérentrees en août, les arrêtés installant les personnels stagiaires ou titulaires n'étant effectifs qu'au 1^{er} septembre !!

La note de service 2015-104, parue début juin 2015, comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréats de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la prérentree garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident, n'hésitez pas à solliciter notre soutien si vous êtes concerné-es.

Frais de déménagement et aides diverses : pensez à l'action sociale

Votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez : demandez l'AIP (Aide à l'Installation des personnels de la Fonction Publique), vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 500 €.

Logement, vacances, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... les prestations sociales ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés : tenez-vous informés !! Suite aux demandes répétées des représentants des personnels dans les instances d'action sociale, les services sociaux des rectorats et des inspections académiques publient de plus en plus des brochures annuelles relatives aux prestations sociales.

Prime d'activité : demandez-la !!

Tous les stagiaires, contractuels et titulaires, dont le revenu pour un célibataire sans enfant est au plus de 1,5 SMIC (avec enfant, au plus 1,8) peuvent désormais la toucher, ce qui signifie qu'un ou une collègue au premier échelon est concerné-e.

En début de carrière, il y a donc de fortes probabilités pour que vous y ayez droit, pensez à faire la simulation sur le site de la CAF. Elle n'est en effet pas automatique, il faut la demander. Elle peut aller jusqu'à 110 € par mois.

